

Document d'Information Synthétique Modifié
Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 8 octobre 2021
actualisée le 14 décembre 2024



L'énergie citoyenne !

S.A.S. à capital variable ALOé, capital social de 59 350 € au 31/12/23
13 allée des Palombières 40140 Soustons
SIRET 900 028 014 RCS Dax

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'article L294-1 du Code de l'énergie autorise les Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) de production d'Energie Renouvelable à procéder à une offre au public.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La SAS ALOé, émetteur, a pour objet de contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via **l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite**. Conformément à nos statuts modifiés en juin 2023, ALOé dispose également de la compétence de Personne Morale Organisatrice (PMO) afin de pouvoir gérer des boucles d'autoconsommation collective (ACC).

ALOé ne peut réaliser d'investissements que sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes (ALO) incluant, au sud du département des Landes, la communauté d'agglomération Grand Dax et les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS), du Seignanx, du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions des assemblées générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion est composé de cinq à quinze membres élus parmi les associé(e)s. Les premiers membres du Conseil de gestion sont désignés dans les statuts. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 3 ans renouvelable. Le/la président(e) est membre de droit du Conseil de gestion dont la présidence est assurée par le/la président(e). Le Conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs légaux attribués à la collectivité des associé(e)s, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale annuelle des associé(e)s ainsi que la proposition d'affectation des résultats. Il convoque l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sociaux, en fixe l'ordre du jour et arrête les projets de résolutions à présenter à l'assemblée générale. Par suite de l'assemblée générale annuelle, il arrête les modalités de paiement des dividendes. Le Conseil de gestion met en œuvre la procédure d'agrément. Il décide, en outre, le principe et les modalités des avances en compte courant d'associé(e)s.

Dans les rapports avec les tiers, la société n'est engagée que par le/la président(e) qui devra toutefois rendre compte de sa gestion au Conseil de gestion. Les réunions du Conseil de gestion sont ouvertes à tous les associé(e)s qui désirent participer aux échanges sans avoir de droits de vote. Le Conseil de gestion ne délibère valablement que si plus des deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil de gestion sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du/de la président(e) est prépondérante en cas de partage des voix

Les fonds levés seront utilisés pour financer l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelables, la première période de développement de la société (2021-2027) sera consacrée à l'installation et l'exploitation de 11 centrales solaires photovoltaïques.

Le capital qui sera collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets en sus du capital d'origine de 15 000€ et de l'apport par les fondateurs de 10 000 € en Compte Courant d'Associé. Le financement sera complété par plusieurs emprunts successifs : au 31/12/24, nous avons 189 529 € d'emprunts, le financement des nouveaux projets sera mené par 460 000 € de nouveaux emprunts, soit un total de 649 529 € d'emprunts à souscrire d'ici à fin 2027. Les emprunts sont souscrits par projet ou grappe de projets. Nous tenons également compte d'un prévisionnel de 26 498€ de subventions apportées par la région Nouvelle Aquitaine.

Si, à l'occasion du lancement de chacun de ces 11 projets, l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, ALOé pourra étudier une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds. L'électricité produite sera vendue par ALOé via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 200 000 € en actions et 150 000€ en comptes courants d'associés, entre le 01/09/2021 et le 31/12/2027, afin de réaliser le financement en fonds propres du plan de développement susmentionné. La SAS ALOé n'a jamais réalisé de levée de fonds depuis sa création le 27 mai 2021.

- Tableau d'information sur la dette

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Emprunt bancaire auprès du Credit Agricole Aquitaine et/ou tout autre banque acceptant le financement	649 529 €	31/12/2044 pour le dernier projet	
Comptes courants d'associés	150 000 €	30/06/2028	Au 18/12/24, 12 000 € déjà apportés par 10 actionnaires fondateurs ; convention d'apports en CCA de 135 000 € signée avec EPI en août 2024

- Résultats sur les 7 premières années d'exercice

	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'Affaires	4 857 €	10 734 €	29 555 €	36 237 €	122 343 €	123 791 €
Charges	2 962 €	5 066 €	5 896 €	6 747 €	7 274 €	7 419 €
Subvention	5 500 €	3000 €	9160 €	8 838 €	0 €	0 €
Résultat après impôts	- 1 343 €	- 3 058 €	439 €	-12 551 €	13 557 €	13 972 €

- Prévisionnel compte de résultat 2021-2027 ;

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits d'exploitation										
Vente kWh	- €	- €	- €	- €	4 919 €	9 705 €	29 555 €	36 237 €	122 343 €	123 791 €
Loyer ACI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres prestations	- €	- €	- €	- €	1 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Nouvelle activité</i>										
PRODUITS D'EXPLOITATION	- €	- €	- €	- €	4 918 €	9 705 €	29 555 €	36 237 €	122 343 €	123 791 €
Sous-traitance directe										
Etudes et AMO non amortissable				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reversement prestataires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TURPE	- €				821 €	917 €	589 €	1 292 €	1 318 €	1 344 €
MARGE BRUTE SUR PRODUCTION	- €	- €	- €	- €	4 097 €	8 788 €	28 966 €	34 944 €	121 025 €	122 447 €
Charges d'exploitation										
Charges d'installation	- €			- €	819 €	1 368 €	2 192 €	3 420 €	9 327 €	12 439 €
Achats et charges externes	- €	- €	- €	- €	3 073 €	4 906 €	5 896 €	6 747 €	7 274 €	7 419 €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	1 181 €	- €	10 225 €	- €	- €
Variation de stocks										
<i>Charges installation nouvelle activité</i>										
<i>Charges externes nouvelle activité</i>										
Total charges d'exploitation	- €	- €	- €	- €	3 892 €	7 456 €	8 089 €	20 392 €	16 600 €	19 858 €
VALEUR AJOUTEE	- €	- €	- €	- €	205 €	1 333 €	20 878 €	14 553 €	104 424 €	102 589 €
+ Subventions d'exploitation						2 170 €				
- Salaires et charges sociales					41 €	138 €	138 €	138 €	138 €	138 €
- Impôts et taxes										
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	- €	- €	- €	- €	164 €	3 365 €	20 740 €	14 415 €	104 286 €	102 451 €
Dotations aux amts, provisions et autres charges			- €	- €	1 915 €	3 911 €	11 221 €	11 221 €	53 269 €	53 269 €
Provisions, dotations et reprise					- €	- €				
Loyers installations			- €	- €	- €	1 250 €	1 250 €	1 789 €	1 414 €	- €
<i>Amortissements nouvelle activité</i>										
RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	- €	- €	- €	- 1 751 €	- 1 796 €	8 269 €	1 405 €	49 603 €	49 182 €
Produits financiers										
Produits financiers + AMI MACS										
Charges financières	€	€	€	25 €	572 €	3 713 €	7 753 €	21 114 €	33 889 €	32 744 €
Dont distribution sociétaires	€	€	€	€	295 €	334 €	447 €	400 €	400 €	400 €
<i>Charges financières nouvelle activité</i>										
Agios et intérêts payés										
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- €	- €	- €	- 25 €	- 2 323 €	- 5 507 €	516 €	- 19 709 €	15 714 €	16 438 €
+ Produits exceptionnels								7 158 €		
Subvention investissement										
- Charges exceptionnelles									2 357 €	2 466 €
- Impôt sur les sociétés							77 €			
RESULTAT NET COMPTABLE	- €	- €	- €	- 25 €	- 2 323 €	- 5 508 €	439 €	- 12 551 €	13 357 €	13 972 €
RESULTAT NET CUMULE	- €	- €	- €	- 25 €	- 2 348 €	- 7 856 €	- 7 417 €	- 19 968 €	- 6 611 €	7 361 €

- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction (mandat renouvelé de 3 ans lors de l'AG du 14/06/24).

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Le Frêche	François	Soustons	Président
Mulet	Jean Charles	Tarnos	Responsable technique
Griffon	Etienne	Tarnos	Responsable financier
Côme	Jean Yves	Capbreton	Responsable communication
Vieux	Rémi	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Référent ACC

- Président : François Le Frêche (44 ans) est diplômé de Sciences-Po Rennes et de l'Institut d'Urbanisme de Lyon. Il est chef de projets à la Direction de l'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (et dispose d'une autorisation de « cumul d'activités » de la part de sa collectivité pour exercer ses fonctions de

Président d'ALOé). François dispose de 19 ans d'expérience professionnelle (dans le public et le privé) en conduite de projet immobiliers et d'aménagement.

- Vice-Président Technique : Jean-Charles Mulet (69 ans), ingénieur ENSMA Poitiers, est retraité depuis octobre 2017, ex-directeur de Bertin Technologies à Tarnos. Son expérience professionnelle est technique et managériale dans une entreprise du génie climatique, puis pendant 36 ans au sein du groupe Bertin en ingénierie de l'innovation dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Vice-Président Informatique, Communication, Logistique : Jean-Yves Côme (70 ans) est également un jeune retraité. Il dispose d'une expérience professionnelle à la fois technique dans le domaine du contrôle de la qualité de l'air, du contrôle de rejets de fumées dans les incinérateurs, de la gestion de projets à l'international, de la formation.
- Vice-Président Autoconsommation : Rémi Vieux (43 ans) est docteur en informatique de l'Université de Bordeaux. Il travaille en tant qu'ingénieur R&D à l'Université puis dans une startup innovante sur des problématiques d'analyse et de reconnaissance d'images. Il rejoint ensuite Smart Grid Energy à Capbreton en tant qu'ingénieur des systèmes de conduite et se forme aux mécanismes d'équilibrage du réseau électrique. Rémi est par ailleurs Président de l'Association Energies Citoyennes Sud Landes.
- Etienne Griffon (37 ans) est ingénieur INSA Toulouse en génie des procédés (environnement/énergie). Il travaille depuis bientôt 15 ans dans la maîtrise des consommations énergétiques dans l'industrie. Etienne a également participé activement à la création d'une autre coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable en région toulousaine (Citoy'enR) entre 2018 et 2023. Il intervenait principalement sur le volet technique et était membre du Conseil d'Administration.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : sas.aloe40@gmail.com

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui peut conduire à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études ;
 - non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
 - infaisabilité du raccordement au réseau de distribution électrique (Enedis) dans des conditions économiques viables ;
 - faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
 - aléas pendant les chantiers de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

- Risques d'exploitation :
 - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
 - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Clause d'inaliénabilité : « *Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'adhésion de l'associé(e). Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision du Conseil de gestion* » (article 11-1 des statuts).
 - Le remboursement n'est pas immédiat : le retrait est possible à compter de la 5^{ème} année « *à la date de clôture de chaque exercice social* » (art.13), il faut l'adresser au moins 2 mois avant la clôture de l'exercice puisque « *le prix de remboursement est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle et s'applique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante* » (article 16).
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

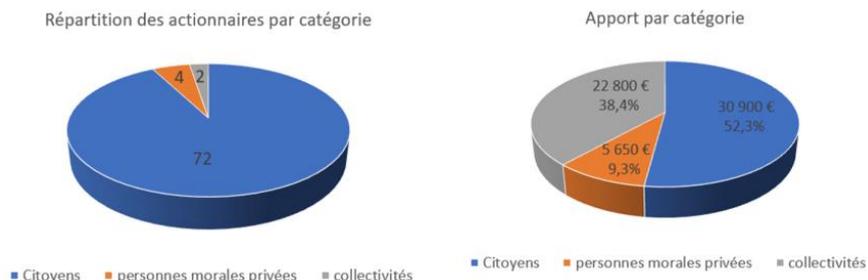
Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Le capital social effectif peut augmenter sans respecter les règles ordinaires jusqu'au montant du capital maximum statutaire fixé à un million d'euros (1 000 000 €). De même, le capital social effectif peut diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associé(e)s dans la limite du capital minimum statutaire fixé à mille cinq cents (1 500) euros (art.8).

Au 31/12/23, 78 actionnaires détenaient 59 350 € de capital social répartis comme suit :



Au 31/12/24, 99 actionnaires détiennent 90 100 €, valeurs qui seront confirmées en AG 2025.

IV – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la SAS ALOé :

Nom : Le Frêche Prénom : François

Domiciliée 13 allée des palombières 40140 Soustons

Courriel : contact@aloe40.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal (préciser) aux personnes concernées.

V – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis :

- soit par courrier postal, avec paiement par chèque ou par virement, à : S.A.S. ALOé, 13 allée des palombières 40140 SOUSTONS
- soit scanné ou photographié par courriel, avec paiement par virement uniquement, à : contact@aloe40.fr

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Le dossier de souscription d'actions est disponible à l'adresse suivante : <https://www.aloe40.fr/devenir-coproducteur/>

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
8/10/2021	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
9/10/2021	Ouverture de la période de souscription
15/01/2025	Dépôt du DIS modifié à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
15/12/2027	Clôture de la période de souscription
31/12/2027	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai maximum de 2 mois après la souscription.

La SAS ALOé se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.